

**Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 13 juin 2023, à 19 h 30
en la salle du Conseil**

Sont présents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Mmes les Conseillères	Isabelle Hardy Véronique Baril
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Sébastien Lévesque Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure

2023-06-13 - 216

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

Le Conseil municipal nomme les récipiendaires des bourses Triomphe, personnalités du mois de juin : Loannie St-Jean pour la bourse 1^{er} cycle du primaire – Dépassement, Gabriel Rodrigue pour la bourse 1^{er} cycle du primaire – Excellence, Dylan Marquis-Roy pour la bourse 2^e cycle du primaire – Dépassement, Charles Rioux pour la bourse 2^e cycle du primaire – Excellence, Mikael Gariépy pour la bourse 3^e cycle du primaire – Dépassement, Jeanne Francoeur pour la bourse 3^e cycle du primaire – Excellence, Mélodie Desjardins pour la bourse 1^{er} cycle du secondaire – Dépassement, Lily-Rose Grand-Maison pour la bourse 1^{er} cycle du secondaire – Excellence, Marilou Sénéchal pour la bourse 2^e cycle du secondaire – Dépassement, Mathilde Lasnier pour la bourse 2^e cycle du secondaire – Excellence, Cédric Lanouette pour la bourse collégiale – Excellence, Marie-Ange Laramée pour la bourse universitaire – Excellence, Antoine Rioux pour la bourse conciliation études et sport Charlotte Morency pour la bourse conciliation études et arts, Julie Dion pour la bourse conciliation études et famille, Jeanne Francoeur a reçu la Grande bourse coup de cœur pour l'ensemble de son dossier et ses différentes réalisations

2023-06-13 - 217

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2023-06-13 - 218

Adoption du procès-verbal

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2023 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 9 mai 2023, tel que rédigé;

ADOPTÉ

2023-06-13 - 219

Approbation des comptes

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois de mai 2023 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc, appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
97 766 à 98 007	1 446 496,31 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2023-06-13 - 220

Autorisation de dépenses

Participations, contributions et/ou commandites des élus à différentes activités

Attendu qu'en vertu de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui désire poser dans l'exercice de ses fonctions un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité doit obtenir une autorisation préalable du Conseil municipal à poser l'acte et à dépenser la somme fixée pour le conseil relativement à cet acte;

Attendu qu'en vertu de l'article 26 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui a effectué une dépense pour le compte de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense;

Attendu que le Conseil municipal doit autoriser ou entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux différentes activités;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser ou d'entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux activités suivantes :

Conseiller(ère)	Activité	Date	Coût
Pierre Berthiaume	Tournoi de golf de la CCITB	22 août 2023	402,41 \$
Keven Renière	Diner au steak – Fonds de l'excellence de Blainville	15 juin 2023	50,00 \$

Que la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier les dépenses à même le poste budgétaire 02-110-00-305;

ADOPTÉ

2023-06-13 - 221

Adoption - Règlement numéro 1053

Règlement concernant la mise en place d'un programme de subventions environnementales

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1053 lors de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2023, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2023 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1053 concernant la mise en place d'un programme de subventions environnementales;

ADOPTÉ

2023-06-13 - 222

Adoption - Règlement numéro 3903-3-4

Règlement modifiant le règlement numéro 3900-3 sur la circulation et le stationnement

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 3900-3-4 lors de la séance tenue le 9 mai 2023, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 9 mai 2023 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 3900-3-4 modifiant le règlement numéro 3900-3 sur la circulation et le stationnement;

ADOPTÉ

2023-06-13 - 223

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1036-2

Règlement modifiant le règlement numéro 1036 constituant un Comité consultatif en circulation

Monsieur le Conseiller Keven Renière donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 1036 constituant un Comité consultatif en circulation déposé ledit projet;

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2023-06-13 - 224

Dépôt du certificat de la greffière - Procédure d'enregistrement

Règlements 1050 et 1051

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la greffière dépose les certificats faisant état du résultat de la consultation par voie de registre sur les règlements 1050 et 1051. Le certificat pour le règlement numéro 1050 mentionne qu'un référendum doit être tenu et le certificat pour le règlement 1051 indique que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉ



2023-06-13 - 225

Retrait du règlement numéro 1050 décrétant la construction d'un centre aquatique et un emprunt de 14 300 000 \$ pour en payer le coût

- Attendu** que le 11 avril 2023, un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé relativement au règlement numéro 1050 décrétant la construction d'un centre aquatique et un emprunt de 14 300 000 \$ pour en payer le coût;
- Attendu** que le règlement numéro 1050 décrétant la construction d'un centre aquatique et un emprunt de 14 300 000 \$ pour en payer le coût a été adopté le 9 mai 2023;
- Attendu** que l'avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dudit règlement numéro 1050 a été dûment publié le 10 mai 2023;
- Attendu** que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la Ville a été tenue les 29 et 30 mai 2023, et ce, conformément aux articles 535 et suivants de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*;
- Attendu** que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 1 193;
- Attendu** que le nombre de demandes reçues lors de la procédure d'enregistrement fut de 2 283;
- Attendu** que la greffière a déposé ce jour le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter annonçant qu'un scrutin référendaire devait être tenu;
- Attendu** la volonté du Conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retire le règlement numéro 1050 décrétant la construction d'un centre aquatique et un emprunt de 14 300 000 \$ pour en payer le coût;

ADOPTÉ

2023-06-13 - 226

Octroi de mandat - Abattage de frênes pour l'année 2023

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des cotations écrites pour l'abattage de frênes pour l'année 2023;
- Attendu** que la Ville a reçu des cotations écrites de Construction J. OB Ltée (Compacte) au montant de 28 785,54 \$ incluant les taxes, d'Émondage Mauricie au montant de 32 193,23 \$ incluant les taxes et d'Arboriculture de Beauce au montant de 32 224,04 \$ incluant les taxes;
- Attendu** que la cotation écrite de la société par actions Construction J. OB Ltée (Compacte) au montant de 28 785,54 \$ incluant les taxes applicables est la plus avantageuse;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat suite à une cotation écrite, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le mandat pour l'abattage de frênes pour l'année 2023 à Construction J. OB Ltée (Compacte) pour un montant total de 28 785,54 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément à la cotation présentée par ladite firme;

Que la présente résolution et la cotation écrite de la firme fassent foi de contrat entre les parties;

ADOPTÉ

2023-06-13 - 227

Octroi de mandat - Services de laboratoire pour divers chantiers de l'année 2023

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des cotations écrites à des firmes pour des services de laboratoire pour divers chantiers de l'année 2023;
- Attendu** que la Ville a reçu des cotations écrites de 9139-6903 Québec inc. (DEC Enviro) au montant de 39 731,91 \$ incluant les taxes, de Lab X au montant de 42 264,81 \$ incluant les taxes, de Solmatech inc. au montant de 52 812,54 \$ incluant les taxes, de ABS au montant de 43 649,11 \$ incluant les taxes et d'Enviro Expert au montant de 71 135,03 \$ incluant les taxes;
- Attendu** que la cotation écrite de la firme 9139-6903 Québec inc. (DEC Enviro) au montant de 39 731,91 \$ incluant les taxes applicables est la plus avantageuse;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat suite à une cotation écrite, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres publics décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le mandat pour les services de laboratoire pour divers chantiers de l'année 2023 à 9139-6903 Québec inc. (DEC Enviro) pour un montant total de 39 731,91 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément à la cotation présentée par ladite firme;

Que la présente résolution et la cotation écrite de la firme fassent foi de contrat entre les parties;

ADOPTÉ

2023-06-13 - 228

Adjudication de soumission - Aménagement de la halte Desjardins

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour l'aménagement de la halte Desjardins;
- Attendu** que la Ville a reçu les soumissions ci-dessous, à savoir :

Soumissionnaires	Montant de la soumission Incluant les taxes
Construction Hébert & Hébert inc.	156 825,00 \$
Groupe NCN Cardinal inc.	180 855,67 \$
Les entreprises Constructo (non conforme)	239 587,76 \$
Construction L. Morin	455 186,03 \$

- Attendu** que l'offre ci-haut provenant de Construction Hébert & Hébert inc. s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que l'aménagement de la halte Desjardins soit adjugé à Construction Hébert & Hébert inc. considérant que son offre au montant de 156 825,00 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ



2023-06-13 - 229

Adjudication de soumission - Aménagement du stationnement du Bar des Plaines

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour les travaux d'aménagement du stationnement du Bar des Plaines;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-dessous, à savoir :

Soumissionnaires	Montant de la soumission Incluant les taxes
Constructions Anor (1992) inc.	290 842,70 \$
Excavations G. Allard	302 481,52 \$
Pavages Multipro inc.	335 971,55 \$
Lavallée et Frères (1999) Ltée (non-conforme)	341 000,01 \$
9267-7368 Québec inc. (Desormeaux)	341 890,81 \$
Pavage des Moulins inc.	382 170,00 \$

Attendu que l'offre ci-haut provenant de Constructions Anor (1992) inc. s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le contrat pour les travaux d'aménagement du stationnement du Bar des Plaines soit djugé à Constructions Anor (1992) inc. considérant que son offre au montant de 290 842,70 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2023-06-13 - 230

Adjudication de soumission - Réaménagement de la rue Trépanier - Tavaux d'égouts, travaux de surface et d'éclairage

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour le réaménagement de la rue Trépanier;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-dessous, à savoir :

Soumissionnaires	Montant de la soumission Incluant les taxes
Excavation J.P.M. 2012 inc.	1 241 737,13 \$
Construction Genesis	1 245 926,59 \$
Excavation Villeneuve	1 307 000,00 \$
BLR Excavation	1 339 257,54 \$
Les Entreprises Généreux	1 385 506,24 \$
9267-7368 Québec inc. (Desormeaux)	1 442 774,14 \$
Constructions Anor (1992) inc.	1 454 214,89 \$

Attendu que l'offre ci-haut provenant d'Excavation J.P.M. 2012 inc. s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le contrat pour le réaménagement de la rue Trépanier soit adjudgé à la société par actions Excavation J.P.M. 2012 inc. considérant que son offre au montant de 1 241 737,13 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2023-06-13 - 231

Rescision de la résolution n° 2023-04-141

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté, le 11 avril 2023, une résolution qui octroyait le contrat pour la fourniture d'un véhicule automobile Chevrolet Bolt EUV TA LT année 2024 à Grenier Chevrolet Buick GMC inc. pour une somme 48 817,79 \$ incluant les taxes applicables et excluant les subventions fédérales et provinciales pour véhicules électriques;

Attendu que le véhicule automobile Chevrolet Bolt EUV TA LT année 2024 sera remplacé en 2024 par le modèle de véhicule automobile Chevrolet Equinox et que le PDSF n'a pas encore été déterminé à ce jour par Chevrolet Canada;

Attendu que le véhicule Chevrolet Équinox sera monté sur une nouvelle plateforme non encore éprouvée ;

Attendu qu'en raison de ce qui précède, il a été décidé de rescinder la résolution portant le numéro 2023-04-141;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la résolution portant le numéro 2023-04-141, adoptée le 11 avril 2023, soit rescindée afin d'annuler :

- l'octroi du contrat pour la fourniture d'un véhicule automobile Chevrolet Bolt EUV TA LT année 2024 à Grenier Chevrolet Buick GMC inc. pour une somme 48 817,79 \$ incluant les taxes applicables et excluant les subventions fédérales et provinciales pour véhicules électriques;

ADOPTÉ

2023-06-13 - 232

Octroi de contrat - Fourniture d'un véhicule 100% électrique pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement - Nissan Leaf SV année 2024

Attendu que le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit acquérir un véhicule 100 % électrique pour l'année 2024;

Attendu que des soumissions ont été demandées pour un véhicule sous-compact 100 % électrique avec une autonomie suffisante, à traction avant, de couleur blanche, avec des équipements de base et fiabilité à long terme auprès d'Auto HGN Blainville inc. (H Grégoire Nissan Blainville) pour la Nissan Leaf SV année 2024, de Hyundai Saint-Jérôme/Mirabel pour la Hyundai Kona électrique Preferred et de Mazda Saint-Jérôme pour la Mazda MX-30GS;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une soumission d'Auto HGN Blainville inc. (H Grégoire Nissan Blainville) pour un véhicule automobile Nissan Leaf SV année 2024 au montant de 51 197,17 \$ incluant les taxes applicables et excluant les subventions fédérales et provinciales pour les véhicules électriques, de Hyundai Saint-Jérôme/Mirabel pour la Hyundai Kona électrique Preferred au montant de 54 308,44 \$ incluant les taxes applicables et excluant les subventions fédérales et provinciales pour les véhicules électriques et de Mazda Saint-Jérôme pour la Mazda MX-30GS au montant de 51 447,80 \$ incluant les taxes applicables et excluant les subventions fédérales et provinciales pour les véhicules électriques;

Attendu que la soumission d'Auto HGN Blainville inc. (H Grégoire Nissan Blainville) est la soumission la plus globalement avantageuse;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

2023-06-13 - 232

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la fourniture d'un véhicule automobile Nissan Leaf SV 2024 à la société par actions Auto HGN Blainville inc. (H Grégoire Nissan Blainville) pour une somme 51 197,17 \$ incluant les taxes applicables et excluant les subventions fédérales et provinciales pour véhicules électriques;

Que la livraison du véhicule aura lieu dans 6 à 9 mois;

ADOPTÉ

2023-06-13 - 233

Modification contractuelle - Services d'ingénierie - Honoraires relatifs au retrait de l'exigence du traitement de la dureté de l'eau

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour la préparation de plans et devis définitifs et services durant la construction pour la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable;

Attendu que le contrat pour la préparation de plans et devis définitifs et services durant la construction pour la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable a été adjugé à la firme d'ingénierie Les Services Exp inc. aux termes de la résolution 2020-06-210;

Attendu que le contrat octroyé à la firme d'ingénierie Les Services Exp inc. pour la préparation de plans définitifs et service durant la construction pour la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable comportait notamment une exigence quant au traitement de la dureté de l'eau;

Attendu que la nanofiltration est la technologie qui a été choisie pour abaisser la dureté de l'eau lors de la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable;

Attendu qu'à la suite de la réception des nouveaux objectifs environnementaux de rejets (OER) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs (MELCCFP), il appert qu'il est impossible de traiter les rejets de la nanofiltration;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire procéder au retrait de l'exigence du traitement de la dureté de l'eau dans le contrat octroyé et qu'elle désire plutôt traiter la dureté de l'eau et à l'abaisser avec l'apports des puits d'eau brute;

Attendu que ce changement implique que la firme d'ingénierie Les Services Exp inc. doit modifier l'étude de mise aux normes de l'usine de production d'eau potable (UPEP);

Attendu que l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de modifier un contrat accordé à la suite de soumissions si la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

Attendu que cette modification au contrat ne change pas la nature du contrat, était imprévisible lors de l'octroi du contrat et est nécessaire à l'exécution du contrat;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la modification contractuelle relative au retrait de l'exigence du traitement de la dureté de l'eau et la demande d'honoraires additionnels de la firme Les services EXP inc. au montant de 45 271,41 \$ incluant les taxes, et ce, selon l'offre de services présentée par ladite firme d'ingénierie le 26 mai 2023;

ADOPTÉ

2023-06-13 - 234

Octroi de contrat - Maintenance des groupes électrogènes 2023-2025

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour la maintenance de ses groupes électrogènes pour la période allant du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2025;
- Attendu** que des cotations écrites ont été demandées à Le Groupe Roger Faguy inc. et à Génératrice Drummond (WAJAX);
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une cotation écrite de la société par actions Le Groupe Roger Faguy inc. au montant de 31 439,34 \$ incluant les taxes applicables;
- Attendu** que Génératrice Drummond (WAJAX) n'a pas présenté de cotation écrite;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat de maintenance des groupes électrogènes de la Ville pour la période allant du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2025 à la société par actions Le Groupe Roger Faguy inc. pour une somme 31 439,34 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2023-06-13 - 235

Engagement de personnel - Journalier temporaire

- Attendu** qu'un poste de journalier temporaire au Service des infrastructures et techniques est requis pour une durée approximative de 12 semaines afin de combler des absences temporaires;
- Attendu** que le poste n'a nécessité aucune parution dans les divers sites internet et réseaux sociaux considérant la banque de candidatures spontanées;
- Attendu** les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Monsieur Tristan Langlais, pour le poste de journalier temporaire pour une période approximative de 12 semaines, et ce, selon les termes et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

Que son entrée en fonction a eu lieu le 23 mai 2023;

ADOPTÉ

2023-06-13- 236

Engagement de personnel - Inspecteur en urbanisme

- Attendu** l'offre d'emploi parue dans les divers sites internet et médias sociaux pour le poste d'inspecteur en urbanisme;
- Attendu** que 16 personnes ont déposé leur candidature pour ce poste et que 5 candidats ont été rencontrés en entrevue par le comité de sélection composé de Mesdames Terry Pola, Jennyfer Simoneau et de Monsieur Mathieu Racette;
- Attendu** les recommandations du comité de sélection;



2023-06-13 - 236

(suite)

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Monsieur Benoit Durand pour occuper le poste d'inspecteur en urbanisme, et ce, selon les termes et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

Que son entrée en fonction aura lieu le 28 juin 2023;

ADOPTÉ

2023-06-13 - 237

Engagement de personnel - Surveillants des parcs et locaux municipaux

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit procéder à l'embauche de nouveaux surveillants des parcs et locaux municipaux pour la banque de personnel sur appel en raison de la disponibilité plus restreinte du personnel sur appel;

Attendu l'offre d'emploi parue dans les divers sites internet et réseaux sociaux;

Attendu que 5 candidats ont déposé leur candidature pour ce poste et que 2 candidats ont été rencontrés en entrevue par le comité de sélection composé de Mesdames Jennyfer Simoneau et Valérie Avard;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Monsieur Loïc Langlais et de Monsieur Justin Juneau pour occuper le poste de surveillant des parcs et locaux municipaux sur appel, et ce, selon les termes et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

Que leur entrée en fonction aura lieu au courant du mois de juin 2023;

ADOPTÉ

2023-06-13 - 238

Dépôt - Procès-verbal de correction - Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 9 mai 2023

Attendu l'erreur constatée dans le deuxième attendu du préambule de la résolution numéro 2023-05-192, laquelle résolution fait partie intégrante du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 9 mai 2023;

Attendu l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'accepter le dépôt par la greffière du procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 9 mai 2023 afin que la résolution numéro 2023-05-192 soit corrigée, et ce, de façon à ajouter les deux soumissionnaires omis et le montant des soumissions des deux soumissionnaires omis au deuxième attendu du préambule de la résolution, soit LEGD inc. 149 036,34 \$ et Pavage Jérômien inc. 390 915,00 \$;

ADOPTÉ

2023-06-13 - 239

Nomination de la mairesse suppléante

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que Madame Isabelle Hardy soit nommée mairesse suppléante pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023;

ADOPTÉ

2023-06-13 - 240

***Journée portes ouvertes de l'Union des producteurs agricoles du Québec (UPA)
Fermeture temporaire de rues***

Attendu que le 10 septembre prochain, une journée portes ouvertes sur les fermes est organisée en collaboration avec l'Union des producteurs agricoles du Québec;

Attendu que plus de 5 000 visiteurs sont attendus à Sainte-Anne-des-Plaines pour cet événement;

Attendu plusieurs véhicules tout terrain (V.T.T.) se promèneront sur le territoire de la Ville durant cette journée, afin d'assurer la surveillance;

Attendu qu'il y aura lieu de fermer temporairement la 1^{re} Avenue entre le boulevard Sainte-Anne et la montée Barrette ainsi que la rue Chaumont lors de cette journée;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la fermeture temporaire de la 1^{re} Avenue, entre le boulevard Sainte-Anne et la montée Barrette ainsi que la rue Chaumont, et ce, le 10 septembre 2023 de 8 h à 17 h;

Que le Conseil municipal autorise la circulation de véhicules tout terrain (V.T.T.) dans les rues du territoire de la Ville, et ce, le 10 septembre 2023 de 7 h à 17 h;

Que copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi qu'au Service des infrastructures et techniques;

ADOPTÉ

2023-06-13 - 241

***Autorisation de signature
Entente relative à la fourniture de services concernant l'assistance mutuelle en matière de sécurité incendie avec la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm***

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire conclure une entente relative à la fourniture de services concernant l'assistance mutuelle en matière de sécurité incendie avec la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm;

Attendu le projet d'entente qui a été soumis à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines par la MRC de Montcalm;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à signer avec la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm l'entente relative à la fourniture de services concernant l'assistance mutuelle en matière de sécurité incendie selon les modalités du projet d'entente soumis, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

Que la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer ladite entente donnant plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2023-06-13 - 242

Ratification de signature

Engagement de cession de servitudes - Servitude de drainage et servitude temporaire de travaux

Attendu qu'un engagement de cession de servitudes a été signé entre la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Élise Favreau et Yannick L'Espérance pour une servitude de drainage et une servitude temporaire de travaux à être consenties sur deux parties du lot 2 080 506 en faveur de la Ville;

Attendu que le directeur général, Monsieur Alain Cassista, a signé ledit engagement de cession servitude au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal ratifie la signature par son directeur général, Monsieur Alain Cassista de l'engagement de cession de servitudes aux termes duquel Élise Favreau et Yannick L'Espérance s'engagent à consentir une servitude de drainage et une servitude temporaire de travaux en faveur de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines sur deux parties du lot 2 080 506;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à signer l'acte de servitude;

Que Me Elton DoRego, notaire soit mandaté pour préparer l'acte notarié à cet effet;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne la mairesse et la greffière comme personnes autorisées à signer au nom de la Ville l'acte de servitude et tous les documents s'y rapportant pour donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2023-06-13 - 243

Adoption du bilan de l'année 2022 et du plan d'action de l'année 2023

Comité de travail sur l'Intégration des personnes handicapées

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a formé un comité de travail visant la préparation d'un plan d'action sur l'intégration des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale;

Attendu le bilan du comité de travail sur l'intégration des personnes handicapées pour l'année 2022 qui a été soumis au Conseil municipal pour adoption;

Attendu le plan d'action du comité de travail sur l'intégration des personnes handicapées pour l'année 2023 qui a été soumis au Conseil municipal pour adoption;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter le bilan de l'année 2022 et le plan d'action pour l'année 2023 qui ont été soumis par le comité de travail sur l'intégration des personnes handicapées;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines adopte le bilan pour l'année 2022 et le plan d'action de l'année 2023 sur l'intégration des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale, tel que soumis par le comité de travail sur l'intégration des personnes handicapées;

ADOPTÉ

2023-06-13 - 244

Autorisation - Fermeture temporaire de la rue Beaupré

Attendu qu'un marché aux puces et que le lancement d'activité pour le calendrier 2023-2024 de la Maison de la Famille doivent avoir lieu dans le stationnement de la Maison de la Famille située au 238, rue Beaupré, le samedi 9 septembre 2023;

Attendu qu'il y aurait lieu de fermer une partie de la rue Beaupré, entre le boulevard Sainte-Anne et le 242, rue Beaupré, afin d'assurer une plus grande sécurité;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la fermeture d'une partie de la rue Beaupré, soit entre le boulevard Sainte-Anne et le 242, rue Beaupré, le samedi 9 septembre 2023, et ce, de 7 h à 16 h;

Qu'un corridor d'accès soit prévu, d'une largeur de 15 pieds sur toute la longueur de la rue, afin de permettre aux véhicules d'urgence de circuler en cas de nécessité;

Que copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi qu'au Service des infrastructures et techniques;

ADOPTÉ

2023-06-13- 245

Modification à la signalisation - Annexe F - Règlement numéro 3900-3

Attendu qu'un bollard atténuateur de vitesse a été installé sur la rue Paquette face aux numéros civiques 426 et 427 de ladite rue;

Attendu que l'implantation de panneaux de stationnement interdit est nécessaire pour accompagner le bollard atténuateur de vitesse;

Attendu que l'implantation de ces panneaux de stationnement a été omis lors de l'installation dudit bollard;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe F du règlement numéro 3900-3 pour ajouter cette interdiction de stationnement;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

De modifier l'annexe F du règlement numéro 3900-3 de la façon suivante :

- En ajoutant le stationnement interdit du 15 avril au 15 novembre du côté impair et du côté pair de la rue Paquette face aux numéros civiques 426 et 427 de ladite rue sur une longueur de 15 mètres;

D'autoriser le Service des infrastructures et techniques à procéder à l'installation des panneaux ci-haut mentionnés indiquant ces nouvelles signalisations;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ADOPTÉ

2023-06-13 - 246

Approbation - Budget révisé 2023
Office d'habitation Thérèse-De Blainville

- Attendu** que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que toutes les municipalités membres de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville doivent approuver les budgets et budgets révisés dudit Office d'habitation;
- Attendu** le budget de l'Office d'habitation Thérèse-De-Blainville pour l'exercice financier 2023 qui a été adopté le 5 décembre 2022;
- Attendu** que les prévisions budgétaires ont été révisées par la société d'habitation du Québec (SHQ) le 1^{er} mai 2023 et que ces dites prévisions budgétaires révisées doivent recevoir l'approbation de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les prévisions budgétaires révisées de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville pour l'exercice financier 2023, lesquelles indiquent une participation financière de l'ordre de 230 732 \$ pour l'ensemble des municipalités membres dudit office d'habitation;

ADOPTÉ

2023-06-13 - 247

Vente par le greffier - Lots 6 135 019, 2 080 391 et 2 080 458

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a procédé à la vente pour défaut de paiement de taxes des lots 6 135 019, 2 080 391 et 2 080 458 le 13 octobre 2021;
- Attendu** qu'aucun droit de retrait n'a été exercé durant l'année suivant la vente desdits lots;
- Attendu** qu'en vertu des articles 525 et 526 de la *Loi sur les cités et villes*, l'acquéreur a droit à un acte de vente consenti au nom de la municipalité par le greffier;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la greffière à faire dresser et signer un acte de vente pour le lot 6 135 019 et un acte de vente pour le lot 2 080 391 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne en faveur de Monsieur Pierre Chaumont;

D'autoriser la greffière à faire dresser et signer un acte de vente pour le lot 2 080 458 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne en faveur de Monsieur Francis Dupras;

Que copie de la présente résolution soit transmise aux notaires mandatés par Monsieur Pierre Chaumont et Monsieur Francis Dupras pour la préparation desdits actes de vente;

ADOPTÉ

2023-06-13 - 248

Vente par le greffier - Lots 2 080 438 et 2 080 385

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a procédé à la vente pour défaut de paiement de taxes des lots 2 080 438 et 2 080 385 le 13 octobre 2021;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'est portée adjudicataire desdits lots;
- Attendu** qu'aucun droit de retrait n'a été exercé durant l'année suivant la vente pour lesdits lots;
- Attendu** qu'en vertu de l'article 538 de la *Loi sur les cités et villes* le greffier peut, dans un tel cas, signer un acte de vente en faveur de la municipalité;

2023-06-13 - 248

(suite)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la greffière à faire dresser et signer deux actes de vente en faveur de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines en ce qui a trait aux lots 2 080 438 et 2 080 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

Que Me Dominique Grou, notaire soit mandatée pour préparer les actes notariés ainsi que tous les documents à cet effet;

ADOPTÉ

2023-06-13 - 249

Demande de changements à la législation et à la réglementation concernant la surveillance des chantiers de construction

Attendu le nombre important de mises en chantier de projets de construction résidentielle sur le territoire québécois;

Attendu que la Ville juge que l'encadrement législatif et réglementaire au Québec de tels projets s'avère, dans les circonstances actuelles, inadéquat;

Attendu que la Ville est d'avis qu'une surveillance étroite des chantiers menant à une certification de conformité par des professionnels accrédités pendant la construction et avant la livraison des bâtiments aux futurs propriétaires, est rendue nécessaire;

Attendu que cette mesure permettrait d'éviter que se reproduise le drame que vivent les propriétaires de certaines copropriétés du Faubourg Boisbriand devenues inhabitables en raison de vices de construction majeurs;

Attendu que la Ville demande au gouvernement du Québec des changements à la législation et à la réglementation actuelles afin d'assurer une meilleure surveillance des chantiers de construction;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

De demander au gouvernement du Québec des changements à la législation et à la réglementation actuelles afin qu'une surveillance étroite des chantiers menant à une certification de conformité par des professionnels accrédités pendant la construction et avant la livraison des bâtiments aux futurs propriétaires, soit mise en place;

ADOPTÉ

2023-06-13 – 250

Recommandation du ministère des Transports et de la Mobilité durable - Reprogrammation du feu de circulation de la route 335 à l'intersection du rang Lepage

Attendu qu'en octobre 2022, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé au ministère des Transports et de la Mobilité durable par le biais de la résolution 2022-10-413 la reprogrammation du feu de circulation de la route 335 à l'intersection du rang Lepage dans l'axe est-ouest;

Attendu qu'à la suite de cette demande, le ministère des Transports et de la Mobilité durable a étudié les données de circulation sur la route 335 à l'intersection du rang Lepage;

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a soumis sa recommandation à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines lors d'une rencontre qui s'est tenue le 25 mai 2023;

Attendu que la recommandation du ministère des Transports et de la Mobilité durable est la priorité de virage sur feu clignotant sur le rang Lepage pour l'approche ouest;



2023-06-13 – 250

(suite)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable qu'elle prend acte de sa recommandation et qu'elle invite celui-ci à implanter cette recommandation en reprogrammant le feu de circulation de la route 335 à l'intersection du rang Lepage afin de donner une priorité de virage sur feu clignotant sur le rang Lepage pour l'approche ouest;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ADOPTÉ

2023-06-13 - 251

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Mai 2023
- Rapport budgétaire au 31 mai 2023
- Rapport des permis de construction du mois de mai 2023
- Compte rendu de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 16 mai 2023
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en urbanisme tenue le 17 mai 2023
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation - Mai 2023

ADOPTÉ

2023-06-13 - 252

Adoption - Règlement numéro 860-114

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 860-114 modifiant le règlement de zonage 860 de la manière suivante :

1. Ajoutant une nouvelle section 5 au Chapitre 15 concernant des dispositions relatives aux stationnements protégés par droits acquis;
2. Modifiant l'article 90 afin de créer l'usage « 6731 - Bureau de poste » pour la classe d'usage *P-3 Infrastructures et équipements*;
3. Modifiant le paragraphe 3) de l'article 593 du chapitre 6 sur les cases de stationnement;
4. Remplaçant les grilles des usages et normes des zones H400 et H402 par deux nouvelles grilles d'usages et normes.

ADOPTÉ

2023-06-13 - 253

Demandes de permis soumises à un P.I.I.A.
- 80, chemin du Golf
- 518, boulevard Sainte-Anne
- 134, boulevard Sainte-Anne

Attendu que les demandes de permis soumises à un P.I.I.A. doivent être approuvées par le Conseil municipal;

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement numéro 1046 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Demandes acceptées		
Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Adresse
2023-05-17 (accepté)	2023-040	80, chemin du Golf
2023-05-17 (accepté)	2023-041	518, boulevard Sainte-Anne (enseigne sur poteau)

Attendu que les demandes suivantes ne répondent pas aux objectifs et aux critères établis au règlement numéro 1046 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Demandes refusées		
Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Adresse
2023-05-17 (refusé)	2023-041	518, boulevard Sainte-Anne (enseigne sur bâtiment)
2023-05-17 (refusé)	2023-042	134, boulevard Sainte-Anne

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées au tableau intitulé « Demandes acceptées » du 2^e attendu de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines suive les recommandations susmentionnées au tableau intitulé « Demandes refusées » du 3^e attendu de la présente résolution et refuse les demandes de permis dudit tableau « Demandes refusées »;

ADOPTÉ

2023-06-13 - 254

***Demande de conformité à la réglementation municipale pour une demande d'autorisation à la
Demande de dérogation mineure - 4, rue de Normandie***

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour autoriser un garage privé isolé en cour avant situé au 4, rue de Normandie dérogeant ainsi à l'article 121 du règlement de zonage numéro 860 qui interdit la construction d'un garage privé isolé en cour avant;

Attendu que la demande respecte les conditions de recevabilité à une dérogation mineure;

Attendu que le terrain comprend des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain (ZPEGT);



2023-06-13 - 254

(suite)

- Attendu** que la zone de contrainte naturelle empêche la construction d'un garage en cour arrière ou latérale;
- Attendu** que le garage doit respecter une marge de précaution en haut de talus en raison de la zone de glissement de terrain;
- Attendu** que la demande respecte le règlement de zonage numéro 860 sauf pour la dérogation demandée;
- Attendu** que le garage existant (7,34 m X 11,03 m) situé dans la zone de contrainte naturelle sera démoli;
- Attendu** que le garage projeté soit situé à une distance de 19,26 mètres de la ligne de lot avant tandis que la maison est à 24,60 mètres de la ligne de lot avant;
- Attendu** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande, à partir de la grille d'évaluation et d'analyse prévue à cette fin;
- Attendu** que conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver le projet, à la suite de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2023-06-13

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2023-06-13 - 255

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière